

**IRAK**

**Des crimes de guerre sont à craindre  
d'un côté comme de l'autre**

*Index AI : MDE 14/044/2003*

**COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

Certaines informations font craindre que des crimes de guerre n'aient été commis par les deux camps au cours des récents affrontements, a déclaré Amnesty International aujourd'hui.

Les forces de la coalition ont confirmé qu'elles avaient attaqué le siège de la télévision irakienne dans la matinée de mercredi. Selon des informations émanant de la BBC, le commandement central américain au Qatar a déclaré que des missiles avaient touché la principale station de télévision irakienne. Le Pentagone aurait indiqué que l'objectif de l'opération était de neutraliser les capacités de commandement et de conduite des opérations du régime irakien, et qu'elle avait également pour but d'empêcher Bagdad de pratiquer la propagande et la désinformation.

« *Le bombardement d'une station de télévision, uniquement parce qu'elle est utilisée à des fins de propagande, ne peut pas être approuvé. C'est un bien de caractère civil, qui bénéficie à ce titre de la protection du droit international humanitaire, a déclaré Claudio Cordone, directeur chargé du droit international à Amnesty International.*

« *Pour justifier une telle attaque, il faudrait que les forces de la coalition prouvent que la station de télévision était utilisée à des fins militaires et que l'attaque ne risquait pas de causer des pertes civiles excessives par rapport à l'avantage militaire concret et direct attendu.*

« *Les attaques dirigées contre des biens de caractère civil et les attaques disproportionnées sont des crimes de guerre. C'est aux forces de la coalition qu'il incombe de prouver que la station de télévision avait un usage militaire et, si c'est bien le cas, de montrer que cette attaque a tenu compte du risque de causer des pertes parmi les civils.*

« *En temps de guerre, il est possible de considérer que de nombreuses activités civiles contribuent à l'effort de guerre. Mais on ne saurait accepter que l'ensemble*

*des activités de cet ordre puisse être pris pour cible sans entrer dans la logique de la "guerre totale". La volonté d'empêcher les effets dévastateurs de ces "guerres totales" est un des aspects fondamentaux de l'évolution des règles applicables dans les conflits armés, au cours de ces dernières décennies » a ajouté Claudio Cordone.*

L'armée irakienne, selon certaines informations, a délibérément tiré au mortier sur des civils, à Bassora, et elle a placé des objectifs militaires à proximité de civils et de biens de caractère civil. Il semblerait également que des militaires irakiens se soient habillés en civils pour avoir la possibilité de lancer des attaques surprises contre les troupes de la coalition.

« *Toute attaque directe contre des civils est un crime de guerre. Ceux qui rendent confuse la distinction entre les combattants et les civils sapent les fondements même du droit humanitaire », a déclaré Claudio Cordone. ●*

**Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International à Londres, au +44 20 7413 5566, ou consulter le site [www.amnesty.org](http://www.amnesty.org)**